https://www.engcopilot.com/

Reef4 version 4.4.3.1 - Edition 174 - Décembre 2013
Document : DTU 22.1 (NF P10-210-2) (mai 1993) : Murs extérieurs en panneaux préfabriqués de grandes dimensions du type plaque pleine ou nervurée en béton ordinaire - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (Indice de classement : P10-210-2)

norme française

NF P 10-210-2
Mai 1993
DTU 22.1

Travaux de bâtiment - marchés privés

Murs extérieurs en panneaux préfabriqués de grandes dimensions du type plaque pleine ou nervurée en béton ordinaire

Partie 2 : cahier des clauses spéciales

Building works - Private contracts - Exterior cladding using large prefabricated panels of the solid or ribbed slab type of ordinary concrete - Part 2 : Special clauses

Bauarbeiten - Private Baukontrakte - Aussenwände aus grossflächigen Betonfertigteilen vom Typ Massiv-bzw. Rippenplatten - Teil 2 : Sondervorschriften

Statut

Norme française homologuée par décision du Directeur Général de l'afnor le 5 avril 1993 pour prendre effet le 5 mai 1993.

Norme reprenant le DTU 22.1 d'avril 1981 sans modifications.

Correspondance

A la date de publication de la présente norme, il n'existe pas de norme ou de projet de norme européenne ou internationale sur le sujet.

Analyse

Ce document définit les conditions administratives spéciales applicables aux marchés de murs extérieurs en panneaux préfabriqués de grandes dimensions du type plaque pleine ou nervurée en béton ordinaire, visés par la norme NF P 10-210-1 (référence DTU 22.1) .

Descripteurs

contrat, élément de construction, élément préfabriqué, panneau de construction, mur, produit en béton, armature, acier, dimension, mise en oeuvre, étanchéité à l'eau.

Sommaire

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

1 Objet
2 Consistance des travaux
2.1
2.2
3 Coordination
4 Mise à l'exécution des travaux

1 Objet

Le présent Cahier a pour objet de définir les clauses administratives spéciales aux marchés privés de travaux de murs extérieurs en panneaux préfabriqués de grandes dimensions du type plaque pleine ou nervurée en béton ordinaire, auxquels est applicable le Cahier des Charges n° 22.1 .

2 Consistance des travaux

2.1

Sauf spécifications contraires dans les Documents Particuliers du Marché, les travaux comprennent :

- la fourniture des panneaux de mur conformes aux plans ;
- la mise en place des panneaux, la fourniture et la mise en oeuvre des mortiers, bétons, armatures et dispositifs de liaison ainsi que la protection de ces derniers ;
- la fourniture et la mise en oeuvre des dispositifs et garnitures d'étanchéité des joints entre panneaux et des joints entre menuiseries incorporées et panneaux ;
- l'exécution des travaux de finition extérieure ;
- la fourniture des échafaudages, dispositifs d'étaiement, dispositifs de prévention contre les accidents, engins de manutention, levage et transport, leur pose, déplacement, dépose et enlèvement ;
- le nettoyage et l'enlèvement de tous les gravois résultant des travaux ;
- le nettoyage et l'enlèvement de toutes les projections sur les faces des ouvrages de mur et plancher ;
- le contrôle des orifices éventuels de mise en communication avec l'extérieur de la lame d'air comprise entre parois extérieure et intérieure, et, si nécessaire, le débouchage des orifices obturés.

Le cas échéant, ils comprennent aussi :

- le nettoyage des démoulants non compatibles avec les revêtements rapportés prévus ;
- la fourniture et la mise en oeuvre des bandes d'isolant de correction des ponts thermiques.

2.2

Ils ne comprennent pas :

- l'exécution des doublages ;
- l'exécution des menuiseries rapportées ;
- l'exécution des travaux d'étanchéité de toiture-terrasse et notamment celle des relevés d'étanchéité.

3 Coordination

Dans les délais prescrits par le marché ou arrêtés d'un commun accord entre parties, l'entrepreneur informe le maître d'oeuvre du programme d'exécution de ses travaux afin qu'ils puissent être coordonnés avec ceux des autres entreprises, notamment avec ceux des entreprises chargées de la réalisation des fondations et des autres travaux de gros oeuvre d'une part, avec ceux des entreprises chargées des travaux de mise hors d'eau, de menuiserie et de doublage d'autre part.

4 Mise à l'exécution des travaux

L'ordre de service de commencer les travaux de mise en oeuvre des panneaux de mur est envoyé à l'entrepreneur au moins dix jours avant la date fixée au marché comme début du délai contractuel.

L'entrepreneur doit alors s'assurer, avant de commencer ses travaux, que :

- les ouvrages de soubassement et gros oeuvre pré-existants permettent l'exécution convenable des travaux de mur extérieurs prévus ;
- les dispositions de chantier sont prises qui permettent à l'entrepreneur de disposer des panneaux préfabriqués en un point du chantier desservi par l'engin de levage et de les déplacer à l'aide de celui-ci jusqu'à leur emplacement de mise en oeuvre.

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

S'il n'en est pas ainsi, l'entrepreneur en avise par écrit le maître d'oeuvre au plus tard à la date de début des travaux fixée par l'ordre de service. La décision du maître d'oeuvre fait l'objet d'un nouvel ordre de service qui, le cas échéant, reporte le début du délai d'exécution en fonction de la date à laquelle les travaux pourront être effectivement engagés.

© afnor 1993 - Imprimé par VINCI CONSTRUCTION FRANCE le 23/12/2013

https://www.engcopilot.com/